No 368. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. — Mode de transmission des demandes d'effets d'habillement des corps de troupe stationnés aux colonies.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies - 2e Division - 7e Bureau.)

Paris, le 30 juin 1890.

Monsieur le Gouverneur, — Les nombreux envois d'effets d'habillement, d'équipement, de matières et objets divers, les demandes considérables desdits effets qui me parviennent journellement m'ont permis de constater que les Conseils d'administration des corps de troupe stationnés dans nos possessions d'outre-mer et dont le Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies doit aujourd'hui assurer les besoins, n'apportent pas, dans le calcul de leurs prévisions tout le soin désirable.

D'autre part, la transmission de ces demandes par lettres spéciales et au fur et à mesure qu'elles sont produites par chaque portion de corps, présente de nombreux inconvénients, attendu que l'Administration des colonies se trouve dans l'obligation de s'adresser, chaque fois, soit au Département de la marine, soit à celui de la guerre pour obtenir en cession les matières ou objets qui lui sont nécessaires.

Afin de régulariser les opérations qu'entraînent les achats ou les demandes de cession, il y a lieu de procéder d'une manière uniforme dans chaque colonie.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de donner des ordres pour qu'en dehors des cas spéciaux et dont l'urgence sera absolument démontrée, les demandes d'effets et objets de toute nature soient établies régulièrement pour chaque semestre et de façon à parvenir à Paris au mois d'avril de chaque année pour les besoin du 1er semestre de l'année suivante et au mois d'octobre pour ceux du 2e semestre.

Ces états devront m'être adressés sous le timbre de la 2° division, 7° bureau et porter, avec l'indication des effets demandés, le prix approximatif de chaque unité ainsi que le total de la dépense à engager.

Il y aurait intérêt, pour la bonne exécution des commandes, de centraliser dans la colonie, avant leur envoi au Département, tous les états produits par les différents corps de troupe et à les transmettre, si possible, par une seule et même communication.